

RAPPORT

DU

SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES.*

A l'honorable M. CHARLES MURPHY, C.R., M.P.,

Secrétaire d'Etat des Affaires extérieures.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre un rapport des travaux du ministère des Affaires extérieures pendant sa première année d'existence.

Une proclamation du Gouverneur général en date du 1er juin 1909 mettait en vigueur la loi constituant ce ministère et on a procédé sur le champ à son organisation et à sa mise en œuvre. Installé temporairement dans l'édifice de la Chambre des Communes, le ministère a pu fonctionner dès le commencement de juillet. Vers la mi-octobre on a transporté les bureaux dans l'édifice Trafalgar, angle des rues Queen et Bank, où ils se trouvent encore.

Outre la besogne courante du ministère, son personnel a dû se livrer à un travail très important et ardu dont dépendra son utilité dans l'avenir, en collectionnant et coordonnant les documents se rapportant aux affaires extérieures du Canada. Les progrès accomplis sont satisfaisants, surtout en ce qui regarde les pièces les plus récentes, mais il reste encore beaucoup à faire.

La correspondance journalière du ministère traite de sujets offrant un intérêt peut-être plus qu'ordinaire, ainsi qu'on pourra en juger par le résumé sommaire qui suivra.

RELATIONS COMMERCIALES.

CONVENTION AVEC LA FRANCE.

La convention supplémentaire signée le 23 janvier 1909 modifiant celle du 19 septembre 1907, qui règle les relations commerciales entre le Canada et la France a reçu l'approbation du Parlement canadien par une loi sanctionnée le 3 décembre 1909 et les deux conventions ainsi ratifiées ont été mises en vigueur le 1er février 1910.

L'effet général de ces deux conventions, dont la durée, à moins qu'elles ne soient antérieurement dénoncées, doit être de dix années, et postérieurement à cette date jusqu'à douze mois expirés après leur dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sera de donner à certains produits canadiens énumérés dans l'annexe A de la convention, l'avantage du tarif minimum français, en retour de la concession aux produits français énumérés dans l'annexe B, les avantages du tarif intermédiaire canadien et d'un tarif spécial accordé à d'autres produits français énumérés dans l'annexe C.

Ce rapport comprend la période écoulée jusqu'au 30 juin 1910.